MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-QUIBERON
56510
MORBIHAN

République Française

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Canton de QUIBERON

Arrêté du Maire N° 49 / 2020

Arrêté règlementant et portant modification d'occupation temporaire de voirie sur les accès, et parkings des plages du Fozo, des Pluviers, du Percho, de Kergroix, de Port Bara, Port Goulom, Port Pigeon.

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-2
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-9 et R 417-13
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la loi N° 89-413 en date du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,
VU le décret N° 86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,
VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité sanitaire d'interdire l'accès aux parkings des plages de la côte sauvage et autres, à savoir : Parkings du Fozo, des Pluviers, du Percho, de Kergroix, de Port Bara, Port Goulom, Port Pigeon, plage du poulladen

Laurence LE DUVEHAT, Maire de Saint-Pierre Quiberon,

ARRETE

Article 1 - L'accès à tous types de véhicules est interdit sur les parkings des plages de la côte sauvage, parkings du Fozo, des Pluviers, du Percho, de Kergroix, de Port Bara, Port Goulom, Port Pigeon, plage du poulladen, à compter du mercredi 18 mars 2020à 8 heures.

Article 2 - Des barrières et panneaux, matérialisant et signalant les interdictions mentionnées à l'article 1 er du présent arrêté seront mis en place par les services techniques municipaux et sous la responsabilité de la commune de Saint Pierre Quiberon.

Article 3 - Monsieur Le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Quiberon - Carnac, Monsieur le Gardien de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Quiberon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre Quiberon, Le 18/03/2020
Le Maire,
Mme LE DUVÉHAT Laurence,

Mairie St-PIERRE-QUIBERON